



L'an deux mille dix-neuf, 26 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain PICHAT, Maire.

Présents : M. PICHAT Alain, M. MANDRAND Robert, M. MINJARD Claude, Mme MIGUET Arlette, Mme HENNER Nathalie, M. BOYET Yves, Mme COURT Martine, Mme SEGADO Agathe, M. SERMET Patrick, M. BARDIN Alain et Mme NUEL Isabelle.

Excusés : Mme ODET Georgette (procuration donnée à M. Robert MANDRAND), Mme CLEMENT Hélène et M. VERRIER Florent.

Absent : M. CHAPELIN Gilbert.

Mise à la signature du compte-rendu du 15 mars 2019.

ORDRE DU JOUR

I. Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école primaire. La commune mettra à disposition de la société des Centrales villageoises la toiture de l'école primaire qui assurera la maîtrise d'œuvre, le financement et la maintenance de l'installation photovoltaïque. Une convention d'occupation temporaire et un contrat seront soumis ultérieurement à l'avis du conseil municipal.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Vu le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

II. Délibération modificative de virements de crédits n°1

Monsieur le Maire indique que les crédits inscrits au budget primitif 2019 au compte 675, 775, 7761 et 192 relatif à la mise à jour de l'état de l'actif suite à la vente de l'ancien tracteur ne peuvent faire l'objet de prévisions. Ces écritures ont bien été passées mais elles ne devaient pas être inscrites au budget primitif (règle comptable).

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 675 : Valeur comptable immob. cédées	25 116.00 €			
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	25 116.00 €			
R 7761 : Différences sur réalisations (-)			19 116.00 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section			19 116.00 €	
R 775 : Produits des cessions d'immob.			6 000.00 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels			6 000.00 €	
Total	25 116.00 €		25 116.00 €	
INVESTISSEMENT				
D 192 : plus/moins value cession d'immo	19 116.00 €			
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	19 116.00 €			
R 024 : Produits des cessions				6 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				6 000.00 €
R 2158 : Autres matériels & outillage			25 116.00 €	

APH *APC* *NH* *me* *1/3* *IN* *AG* *AP* *PS* *13* 26/04/2019

TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			25 116.00 €	
Total	19 116.00 €		25 116.00 €	6 000.00 €
Total Général		-44 232.00 €		-44 232.00 €

III. Réservation de la salle des fêtes par une association communale pour 5 jours

Monsieur le Maire indique que l'association Espoir d'Afrique a sollicité la réservation de la salle des fêtes pour la période du 30/07 au 03/08/2019 afin d'organiser différents ateliers de danse, percussions, fabrication d'objets artisanaux, cuisine africaine ...

Dans la délibération du 11 janvier 2013 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes, il est prévu que les associations installées sur la Commune bénéficient de 2 locations gratuites par an et seul le nettoyage est dû.

La durée de location étant de 5 jours, il convient de fixer le tarif à appliquer pour les 3 jours restants.

M. le Maire propose une location à 150 € avec un nettoyage à 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de louer la grande salle des fêtes à l'association Espoir d'Afrique, au tarif de 150 €, auquel s'ajoutera 100 € pour le nettoyage pour la période du 30/07 au 03/08/2019.

IV. Attribution d'une subvention à la MFR de CHAUMONT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que la Maison Familiale Rurale de CHAUMONT à Eyzin-Pinet, sollicite une subvention pour aider au financement des projets éducatifs et pédagogiques.

1 élève est domicilié sur notre commune.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention de 40 € (quarante euros) à cet établissement.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 (*subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*).

V. Information concernant la demande de rupture conventionnelle de Mme BOUSSEMARY

Angélique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Mme BOUSSEMARY à adresser en Mairie un courrier le 05 janvier 2019, dans lequel elle faisait part de sa volonté de démissionner à l'issue de sa période de congé de mise en disponibilité pour convenance personnelle qui s'achevait au 31 mars 2019.

La Mairie lui a donc fait parvenir un arrêté de radiation de la fonction publique territoriale puisqu'elle ne souhaitait pas réintégrer son poste.

En date du 20 mars 2019, elle a adressé en mairie un nouveau courrier par lequel elle sollicitait une rupture conventionnelle et ne demandait plus une démission.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la rupture conventionnelle ne s'applique pas aux agents publics mais seulement aux salariés soumis au code du travail. Dans la fonction publique territoriale, si une délibération de la collectivité le prévoit, il est possible d'attribuer une indemnité de départ volontaire aux agents territoriaux qui démissionnent en raison d'une restructuration de service, pour créer ou reprendre une entreprise, ou pour mener à un bien un projet personnel.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas attribuer d'indemnité à Mme BOUSSEMARY.

Un courrier sera adressé à Mme BOUSSEMARY pour l'informer que sa demande ne peut aboutir.

VI. Demande d'installation d'un éclairage public supplémentaire chemin de chasse

Monsieur Jean-Pierre LAPEYRE demande s'il serait possible d'installer un point d'éclairage public supplémentaire devant le cabinet de psychologue de son épouse.

Un devis sera demandé au SEDI 38.

VII. Urbanisme

• Demande de Déclarations Préalables :

M. BAIUTTI Michel – 2 A impasse mandra - Section AL n° 64, pour la transformation de sa toiture à 1 pan en une toiture 2 pans.

M. LEBLANC René – 355 B chemin de Cul de Boeuf - Section AL n° 77, pour la construction d'une piscine.

Mme NUEL Isabelle – 77 les petites bruyères - Section ZC n° 55 pour la pose de panneaux solaires au sol

• **Demande de permis de construire :**

M. ESPARZA Jérémy –chemin de chasse - Section AL n° 478 pour la construction d'une maison individuelle avec garage accolé et piscine.



